



**DECISION N° 2025-93
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du Président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture – M. Christian Mourougane,

Vu l'arrêté du 02 septembre 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, Mme Valérie Forey-Jauregui,

Vu la délibération 2024-962 portant sur la composition de la commission des marchés,

Vu la délibération 2010-384 portant délégation de pouvoir au Président de l'Etablissement,

Vu la délibération 2010-394 portant délégation de pouvoir au Président de l'Etablissement,

Vu la délibération 2025-1017 portant approbation du changement de certains intitulés de fonctions,

Décide

Article 1 - Principes généraux

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de l'établissement, des procédures internes en vigueur, des conventions et contrats signés par le Président au nom de l'établissement.

Article 2.1 – Convention d'études, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions

La délégation de signature suivante est consentie dans la limite des délibérations prises en conseil d'administration de l'Etablissement.

En cas d'absence et d'empêchement du Président, délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer et au nom du Président toute convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Article 2.2 – Demandes d'autorisation administratives et autres autorisations

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage.

Délégation de signature est donnée aux directeurs et directrices opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, et quel que soit le montant du marché, contrat ou convention, les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage à l'exception des :

- des demandes d'autorisations de travaux en monuments historiques,
- des demandes de permis de construire.

Article 2.3– Engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions)

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer :

- l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions),
- l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée aux directeurs et directrices opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, ainsi qu'aux chefs de projet mentionnés à l'annexe 1-D de la présente décision dans la limite de leurs attributions respectives, des dispositions ci-après, et à l'exception, quel que soit le montant du marché, de :

- o toute transaction et leur rapport de présentation
- o toute décision d'ester en justice.

Délégation de signature est donnée aux directeurs et directrices opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives,

à l'effet de signer :

- Les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 200.000 euros HT, ainsi que les actes juridiques relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés et autres types d'engagements juridiques **à l'exception de :**
 - o tout ordre de service, avenant ou décision de poursuivre d'un montant cumulé supérieur à 15% du montant initial,
 - o tout acte qui conduirait au dépassement du seuil de 200.000 € HT.
- Pour les marchés ou autres types d'engagements juridiques supérieurs à 200.000 € HT, l'ensemble des actes juridiques relatifs à la passation, la gestion et à l'exécution des marchés, **à l'exception de :**
 - o toute validation d'avis d'appel public à la concurrence,
 - o tout contrat supérieur à 200.000 € HT et son rapport de présentation,
 - o tout ordre de service, avenant et décision de poursuivre dont le montant cumulé est supérieur à 5% du montant initial et leur rapport de présentation,
 - o toute décision d'approbation, ajournement ou rejet de la phase avant-projet (AVP) ou avant-projet définitif (AVPD),
 - o toute décision de réception, y compris partielle, d'ajournement ou de rejet des travaux,
 - o toute décision de mise à disposition des ouvrages et de leur prolongation

- toute décision de levée des réserves,
- tout décompte général,
- toute décision d'affermissement ou de non-affermissement d'une tranche optionnelle,
- toute décision de consultation sans suite,
- toute décision de reconduction ou de non-reconduction,
- toute décision de résiliation ou d'exécution aux frais et risques

Délégation de signature est donnée aux chefs de projet mentionnés à l'annexe 1-D de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives,

à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 40.000 euros HT ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés et autres types d'engagements juridiques, **à l'exception de :**
 - tout ordre de service, avenant ou décision de poursuivre d'un montant cumulé supérieur à 15% du montant initial
 - tout acte qui conduirait au dépassement du seuil de 40.000 € HT
- quel que soit le seuil des marchés, les actes listés ci-après :
 - les actes de sous-traitance
 - les bordereaux de traitement des déchets.

Délégation de signature est donnée à :

M. Florian Météreau, directeur financier, à l'effet de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement ainsi que les justificatifs de paiement des cotisations sociales des artistes intervenant sur les opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier, délégation de signature est donnée à Mme Hélène Deltrieux, responsable financier, à l'effet de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement ainsi que les justificatifs de paiement des cotisations sociales des artistes intervenant sur les opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian Météreau et de Mme Hélène Deltrieux, délégation de signature est donnée à Mme Nadine Faune, responsable financier, à l'effet de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement.

Article 3 – Engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'Etablissement

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Florian Météreau, directeur financier

A l'effet de :

- Signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement).
- Viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement, investissement et personnel).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier, délégation de signature est donnée à Mme Hélène Deltrieux, responsable financier, de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian Météreau et de Mme Hélène Deltrieux, délégation de signature est donnée à Mme Nadine Faune, responsable financier, de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Vorbe-Phillips, directrice des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer :

- les devis et conventions relatifs aux dépenses de formation et de recrutement d'un montant inférieur à 3000 euros HT.

Dans le cadre de l'opération de relogement des agents de l'OPPIC, dit « Projet Maine », délégation de signature est donnée Yohan Öhlund, directeur opérationnel D, à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 200.000 euros HT ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et l'exécution de ces marchés, **à l'exception de :**
 - o tout ordre de service, avenant ou décision de poursuivre d'un montant cumulé supérieur à 15% du montant initial,
 - o tout acte qui conduirait au dépassement du seuil de 200.000 € HT.
- Pour les marchés ou autres types d'engagements juridiques supérieurs à 200.000 € HT, l'ensemble des actes juridiques relatifs à la passation, la gestion et à l'exécution des marchés, **à l'exception de :**
 - o toute validation d'avis d'appel public à la concurrence,
 - o tout contrat supérieur à 200.000 € HT et son rapport de présentation,
 - o tout ordre de service, avenant et décision de poursuivre dont le montant cumulé est supérieur à 5% du montant initial et leur rapport de présentation,
 - o tout ordre de service ou décision de suspension, d'arrêt et de reprise de chantier,
 - o toute décision d'approbation, ajournement ou rejet de la phase avant-projet (AVP) ou avant-projet définitif (AVPD),
 - o toute décision de réception, y compris partielle, d'ajournement ou de rejet des travaux,
 - o toute décision de mise à disposition des ouvrages et de leur prolongation
 - o toute décision de levée des réserves,
 - o tout décompte général,
 - o toute décision d'affermissement ou de non-affermissement d'une tranche optionnelle,
 - o toute décision de consultation sans suite,
 - o toute décision de reconduction ou de non-reconduction,
 - o toute décision de résiliation ou d'exécution aux frais et risques
 - o toute transaction et son rapport de présentation
 - o toute décision d'ester en justice

Dans le cadre de l'opération de relogement des agents de l'OPPIC, dit « Projet Maine », Délégation de signature est donnée à Bertrand Desmarais, chef de projet à la direction opérationnelle D à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 40.000 euros HT ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés et autres types d'engagements juridiques, **à l'exception de :**
 - o tout ordre de service, avenant ou décision de poursuivre d'un montant cumulé supérieur à 15% du montant initial
 - o tout acte qui conduirait au dépassement du seuil de 40.000 € HT
 - o toute transaction et son rapport de présentation
 - o toute décision d'ester en justice
- quel que soit le seuil des marchés, les actes listés ci-après :
 - o les actes de sous-traitance
 - o les bordereaux de traitement des déchets.

Article 4 - Gestion du personnel

En cas d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel y compris les contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée à :

- M. Tangi Tassel, secrétaire général,
- Mme Béatrice Vorbe-Phillips, directrice des ressources humaines et des moyens généraux,

à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel à l'exception des contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

Article 5 - Ordres de mission des agents – Notes de frais

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer les ordres de mission des agents ainsi que les notes de frais des agents de l'Etablissement.

Délégation de signature est donnée aux personnes visées à l'annexe 1-B de la présente, à l'effet de signer les ordres de mission ponctuel des personnels relevant de leur autorité.

Article 6 - Congés du personnel

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,
- aux directeurs et directrices opérationnels et aux chef et responsable de services mentionnés en annexe 1-C

à l'effet de signer les autorisations de congés des personnels relevant de leur autorité. En cas d'absence de l'un d'eux, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire Ollagnier, chargée des ressources humaines, à l'effet de signer les autorisations de congés des personnels.

Article 7 –Ordonnancement des dépenses et des recettes sur les comptes de tiers

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet d'ordonnancer les dépenses et des recettes imputés sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Forey-Jauregui et M. Tangi Tassel, délégation de signature est donnée à M. Florian Météreau, directeur financier, à l'effet :

D'ordonnancer les dépenses et les recettes imputées sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisés sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian Météreau, délégation de signature est donnée à Mme Hélène Deltrieux, responsable financier, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations sur compte de tiers dans le système d'information financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian Météreau et de Mme Hélène Deltrieux, délégation de signature est donné à Mme Nadine Faune, responsable financier, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations sur compte de tiers dans le système d'information financier.

Article 8 –Ordonnancement des dépenses et des recettes et opérations d'inventaire et de clôture sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de :

- Ordonnancer les dépenses et des recettes imputées sur le budget propre de l'établissement,
- Signer les actes et les pièces justificatifs relatifs aux opérations de fin de gestion.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Florian Météreau, directeur financier

A l'effet de :

- Ordonnancer les dépenses et les recettes relevant du budget propre de l'établissement et de signer, le cas échéant, les pièces justificatives associées ;
- Signer les actes et les pièces justificatives relatifs aux opérations de fin de gestion et émettre les demandes de comptabilisation associées.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier, délégation de signature est donnée à

- Mme Hélène Deltrieux, responsable financier.
- Mme Nadine Faune, responsable financier.
- Mme Beatrice Verdier, gestionnaire financier, uniquement sur le périmètre des dépenses relatives aux frais de mission.

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice Vorbe-Phillips, directrice des ressources humaines et des moyens généraux

à l'effet de signer les actes et pièces justificatives associés relatifs aux rémunérations et charges sociales.

Article 9 - Hygiène et sécurité au travail

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer les décisions, notes et courriers relevant de l'organisation et du fonctionnement du dispositif hygiène et sécurité du travail au sein de l'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et de la directrice générale et du secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice Vorbe-Phillips, directrice des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 10 –Certification du service fait

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) et des engagements juridiques sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux annexes 1-A et 1-D, à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques relevant de leurs attributions respectives.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Florian Météreau, directeur financier,

A l'effet de certifier dans le système d'information financier :

- Les services faits des dépenses relevant du budget propre de l'établissement ;
- Les services faits des dépenses relevant des comptes de tiers.

Délégation de signature est donnée à

- Mme Hélène Deltrieux, responsable financier,
- Mme Nadine Faune, responsable financier,

A l'effet de certifier dans le système d'information financier :

- Les services faits des dépenses relevant du budget propre de l'établissement,
- Les services faits des dépenses relevant des comptes de tiers,

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Verdier, gestionnaire financier, à l'effet de certifier dans le système d'information financier les services faits des dépenses relevant des frais de mission.

Article 11 – Marchés et procédures de passation

Délégation de signature est donnée à Mme Karine Aubreton, directrice juridique, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;
- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 90.000 € HT ;
- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés dont l'estimation est supérieure à 90.000 € HT ;
- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du code monétaire et financier pour les opérations réalisées, soit pour le compte de tiers, soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Aubreton, délégation de signature est donnée à Mme Hélène Brunel, Mme Yaël Bineni, Mme Sandra Lebrun, Julia Lavigne, juristes à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 12 – Commission des marchés

Délégation de représentation et de signature est donnée à Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de représenter le Président en commission des marchés et à l'effet de signer les avis émis par la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M. Tangi Tassel, secrétaire général, à l'effet de représenter le Président en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale et de M. Tangi Tassel, secrétaire général délégation de représentation et de signature est donnée à Mme Karine Aubreton, directrice juridique, à l'effet de représenter le Président en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, de M. Tangi Tassel, secrétaire général et de Mme Karine Aubreton, directrice juridique délégation de représentation et de signature est donnée à Mme Hélène Brunel, Mme Yaël Bineni, Mme Sandra Lebrun, Julia Lavigne, juristes à l'effet de la représenter et de signer les mêmes documents.

Article 13 - Actions en justice

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des contentieux en vue de défendre les intérêts de l'Etablissement.

Article 14 - Entrée en vigueur

La présente décision est applicable à la plus tardive des deux dates suivantes : à compter du 1er octobre 2025 ou à compter de la publication sur le site internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture. Elle sera également publiée au bulletin officiel du ministère de la Culture.

La délégation de signature 2025-42 en date du 28 avril 2025 est abrogée.

Les spécimens de signatures originaux sont déposés auprès de l'agent comptable de l'Opérateur du Patrimoine et des projets immobiliers de la Culture.

Fait à Paris, le

Le président,
Christian Mourougane

Annexe 1 à la décision du président relative aux délégations de signature

Annexe 1-A

	Délégataires
Article 2.2 Autorisations administratives Article 2.3 Engagements juridiques Article 7 Engagements comptables Article 10 Certification du service fait Article 11 Marchés et procédures de passation	- M. Stéphane Tissier, directeur opérationnel A, - M. Guy Garcin, directeur opérationnel C, - M. Yohan Ohlund, directeur opérationnel D. - M. Jean-François Delhay, directeur opérationnel des Résidences Présidentielles, et en son absence, Mme Lacomme Riera, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10, - Mme Daniela Miccolis, directrice opérationnelle Mission Louvre, - Mme Valérie Ferrand, directrice des études préalables et du suivi architectural,

Annexe 1-B

	Délégataires
Article 5 Ordres de missions et notes de frais	- M. Stéphane Tissier, directeur opérationnel A, - M. Guy Garcin, directeur opérationnel C, - M. Yohan Ohlund, directeur opérationnel D. - M. Jean-François Delhay, directeur opérationnel des Résidences Présidentielles, et en son absence, Mme Lacomme Riera, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10, - Mme Daniela Miccolis, directrice opérationnelle Mission Louvre, - Mme Valérie Ferrand, directrice des études préalables et du suivi architectural,

Annexe 1-C

	Délégataires
Article 6 alinéa 2 Congés du personnel	- M. Stéphane Tissier, directeur opérationnel A, - M. Guy Garcin, directeur opérationnel C, - M. Yohan Ohlund, directeur opérationnel D, - M. Jean-François Delhay, directeur opérationnel des Résidences Présidentielles, - Mme Daniela Miccolis, directrice opérationnelle Mission Louvre, - Mme Valérie Ferrand, directrice des études préalables et du suivi architectural, - Mme Karine Aubreton, directrice juridique, - Mme Béatrice Vorbe-Phillips directrice des ressources humaines et des moyens généraux, - M. Florian Météreau, directeur financier - Mme Sylvie Lerat, responsable du service de la communication. - M. Raphael Tillinac, chef du service de la programmation et de la synthèse.

Annexe 1-D

	Déléataires les chefs de projets
Article 2.3 Engagements juridiques / Actes spéciaux de sous- traitances Article 10 Certification service fait du	- Bertrand Desmarais, - Jean-Michel Filippi, - Maïlys de Nadaillac, - Alice Boer, - Nadine Roy, - Hugues Wilhelem, - Charlotte Barberis, - Samuel Poubeau, - Jean Musseau, - Céline Ricart, - Véronique Minereau, - Gwenaël Loubes, - Mathieu Roche, - Antoine Cretin Maitenaz, - Stéphanie Bossé, - Cécile Taïx, - Guillaume Richeux, - Pauline Mauduit, - Benjamin Marque, - Julie Lacomme Riera, - Claire Eveno, - Orane Colomb, - Kevyn Mahamedbhay, - Lise Puren, - Julie Lhomme, - Delphine Miel